

**RÈGLEMENT FINANCIER VOTÉ (NON FORMALISÉ)
NEC ESCRIME
SAISON 2024/2025**

Préambule

1. Le présent règlement financier vise à définir :

- Les tarifications applicables aux licences et à la location,
- Les conditions de remboursement des frais engagés par les maîtres d'armes, les coachs, les arbitres, les tireurs et les bénévoles du Club,
- Les règles de modification ou d'abrogation du présent règlement financier.

2. Le présent règlement financier s'applique pour la saison sportive 2024/2025.

Article 1 - Les tarifications

1. Les tarifs indiqués ci-après s'appliquent pour la saison sportive 2024/2025 et s'entendent Licence et assurance « + » incluses.

2. La grille de tarifications :

Catégories	Localisation	
	Nantes	Vertou
Groupe Éveil Escrime	264 €	–
Groupe École d'Escrime, M9, M11, M13	315 €	
Groupe Demandeurs Emplois / Étudiants	288 €	–
Groupe M15 et plus et Groupe adultes Épée	363 €	
Groupe M15 et plus et Groupe adultes Fleuret	363 €	
Groupe Élite Fleuret à partir de Senior	402 €	–
Groupe Élite Fleuret jusqu'à M20 Inclus les stages clubs	450 €	
Groupe Élite Fleuret Nouveau Incluse la tenue du club (jogging ou legging + haut de survêtement + chaussettes + écusson) + stages clubs	501 €	
Groupe CREFED/CFF Ancien Inclus les stages clubs	300 €	
Groupe CREFED/CFF Nouveau Incluse la tenue du club (jogging ou legging + haut de survêtement + chaussettes + écusson) + stages clubs	351 €	
Préparation Physique uniquement - 1 séance semaine	150 €	
Préparation Physique uniquement - 2 séance semaine	200 €	

Forfait administratif (licence + frais annexes)	80 €	
Leçons individuelles pour 30 minutes	30 €	

Article 2 - Les réductions aux tarifs

1. Les réductions aux tarifs s'appliquent comme suit :

Licencié salarié d'un partenaire financier Club	
Sur présentation bulletin de salaire	- 15 % Sur cotisation, location tenue et casier (hors forfait administratif)
Licenciés d'une même famille	
A partir du second membre	15 € par tireur soit 30€ pour la famille
A partir du troisième membre	25 € par tireur soit 75€ pour la famille
A partir du quatrième membre et plus	40 € par tireur soit 160€ pour la famille
Salariés NEC	
Pour les membres de la famille des salariés de l'association domiciliés sous le même toit	Exonération de la cotisation (reste à charge le forfait administratif hors tenue et matériel)

2. Toute inscription après janvier fera l'objet d'une facturation au prorata des mois restants (hors forfait administratif fixe), tout mois entamé étant dû dans son intégralité.

Article 3 - Les locations de matériel

Tarifs annuels	1ère année	Réinscription	Caution
Casier	40 €		-
Tenue complète	50 €	65 €	200 €
Pantalon	25 €	35 €	100 €
Veste	25 €	35 €	100 €
Masque	40 €		100 €
Sous cuirasse	15 €		50 €
Bustier	10 €		30 €
Cuirasse Électrique	Pas de location à l'année, prêt pour une compétition ou un stage uniquement		100 €
Arme			100 € / arme
Fils de corps			25 € / fil

Article 4 - Les frais de déplacements et remboursements des tireurs

1. Pour prétendre à une prise en charge des frais d'inscription et des frais de déplacements par le Club un tireur doit :

- Être licencié au NEC et se déplacer pour représenter le Club,
- Porter les couleurs du Club (chaussettes, veste, jogging, écusson...) les jours de compétition,
- Se présenter lors de l'appel. En cas d'absence, un remboursement des frais d'inscriptions pourra être envisagé par le Bureau ou le Conseil d'administration sur présentation de justificatifs expliquant l'absence,
- Avoir un comportement en adéquation avec les valeurs et le règlement intérieur du Club,
- Présenter les justificatifs dans le mois suivant la compétition. Les remboursements seront faits sur présentation du formulaire de remboursement, annexé au présent règlement financier, avant le 31 juillet de la saison en cours, dûment rempli accompagné des justificatifs qui devront être validés par le maître d'armes présent lors de la compétition,
- L'adhérent majeur ou le parent d'adhérent mineur, devra avoir réglé l'ensemble de ses factures avant la fin du mois suivant l'émission de la facture, sous peine de ne pas pouvoir participer aux cours et/ou compétitions qui suivront.

2. La prise en charge des frais d'inscriptions aux compétitions.

Tous les frais d'inscription (individuel et équipe) en compétitions officielles (championnats départementaux, championnats régionaux, circuits nationaux, circuits européens, coupe du monde) sont pris en charge à l'exception des challenges (Un challenge étant une compétition organisée par un club).

3. La prise en charge des frais de déplacement des tireurs

3.1. Pour les sportifs de Haut Niveau inscrits sur liste ministérielle, une prise en charge forfaitaire de 300 euros pour le ou les déplacements à chaque championnat de France est accordée par le Club.

3.2. Pour les tireurs du NEC sélectionnés aux Championnats de France, hors liste ministérielle et contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI), une prise en charge forfaitaire des frais de déplacements, de 100 euros pour une journée de compétition et de 150 euros pour deux jours de compétition, est accordée par le Club.

3.3. Pour les tireurs du NEC, hors contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI), une prise en charge à hauteur de 50% des frais engagés, sur justificatifs, sera prise en charge par le Club. Pour toute sélection en circuits européens la prise en charge sera plafonnée à 500 euros ou pour toute sélection en coupe du monde la prise en charge sera plafonnée à 700 euros.

3.4. Dans certains cas et en début de saison, un contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI) peut être formalisé entre le Club et un compétiteur. Cette demande doit être adressée au Président du Club. Après consultation du maître d'armes, pour avis consultatif,

les modalités de ce contrat devront être discutées, soumises et approuvées par le Conseil d'administration, avant sa signature par le représentant légal du Club. Une réponse devra être transmise au demandeur par écrit dans un délai d'un mois. Le CAFSI est à durée déterminée d'un an et sans tacite reconduction. Il est renouvelable dans les mêmes conditions.

4. Lorsqu'une aide aux déplacements est seulement versée aux tireurs, ces derniers doivent tout de même justifier de leur déplacement par justificatifs dans les conditions de l'article 6 du présent règlement financier.

Article 5 : Aide à la performance des tireurs

1. Hors contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI), chaque tour de tableau passé au classement final en épreuve nationale ouvrira droit à un remboursement de 10 euros par tireur après envoi des justificatifs (incluant le classement) ou déduction par le responsable du déplacement de la facture Club (fiche de remboursement annexée au présent règlement financier).

2. Les championnats de France

Championnats de France	
Équipe N1 Senior	Dotation matérielle de 200 € par tireur pour un podium
Équipe N1 M20	Dotation matérielle de 200 € par tireur pour un podium
Équipe N1 M17	Dotation matérielle de 200 € par tireur pour un podium

Article 6 - La prise en charge des frais de déplacement des maîtres d'armes, des arbitres et des coachs

1. En début de saison l'équipe pédagogique du Club présente au Conseil d'administration un planning d'encadrement des compétitions pour le 1^{er} octobre.
2. Les conditions générales remboursement des frais de déplacement sont établies comme suit :
 - 2.1. Par principe, le paiement des frais de déplacement des maîtres d'armes, des arbitres, et des coachs, est effectué, de la part du Club ou toute personne habilitée par celui-ci, par carte bancaire ou par une avance faite par virement bancaire. Dans ce dernier cas, l'avance ne peut être autorisée que par une demande préalable écrite et motivée au Bureau ou au Conseil d'administration au plus tard 7 jours avant la date du déplacement. L'autorisation une fois obtenue devra être jointe à la demande de remboursement.

2.2. Pour les déplacements, la solution à privilégier est le transport dans le véhicule d'un tireur ou d'un parent.

2.3. Entre le train ou la voiture, la meilleure option est retenue par l'organisateur du déplacement, un coach ou un bénévole, et est validée par l'équipe pédagogique.

2.4. En cas d'utilisation de la voiture :

a. Pour un trajet < 800 km :

Distance	Pas de covoiturage	Covoiturage	Véhicule de location
Trajet < 800 km Aller/Retour	0,35 € / km + Frais de péages	0,40 € / km + Frais de péages Refacturation aux tireurs conduits sur la base de 0,10 € / km + Frais de péages	Frais réels Refacturation aux personnes transportées aux frais réels (carburant, péages, parking)

b. Pour un trajet > 800 km :

Distance	Véhicule de location obligatoire
Trajet > 800 km Aller/Retour	Frais réels Refacturation aux personnes transportées aux frais réels (carburant, péages, parking)

c. Les frais de transport d'un parent accompagnateur conduisant le minibus sont pris en charge à hauteur d'une demi-part.

3. La prise en charge des frais de déplacement des arbitres et des coachs

3.1. Pour les challenges, il n'y a pas de prise en charge d'arbitre. Les frais seront refacturés aux tireurs participants au challenge. La présence d'un coach est à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

3.2. Les marathons du Cercle des Escrimeurs Parisiens (CEP) sont considérés comme un challenge.

3.3. Pour les épreuves nationales et championnats de France, les frais d'un arbitre sont pris en charge si la présence de celui-ci est requise, au regard des conditions de la feuille de route et après l'accord de l'équipe pédagogique. S'il y a besoin d'un deuxième arbitre, le coût de son déplacement est réparti sur les tireurs présents à la compétition. Si les deux arbitres sont licenciés du Club alors les deux sont pris en charge par celui-ci.

3.4. Le déplacement des arbitres et des coachs sont pris en charge par le Club dans les conditions précisées par l'alinéa 4 du présent article.

4. La prise en charge des frais de déplacement des maîtres d'armes, des arbitres et des coachs

Hôtel	Repas
Plafond de 70 euros avec petits déjeuners par nuit et par personne	Plafond de 50 euros à la journée Buvette incluse
Aucune nuitée	Plafond de 25 euros à la journée Buvette incluse

- 4.1. Pour les frais d'hôtel, lorsque les maîtres d'armes, coachs et arbitres doivent dormir sur place, un plafond de 70 euros s'applique par nuit et par personne incluant les petits déjeuners. Cette prise en charge s'applique uniquement sur présentation des justificatifs dans un délai franc de 21 jours. Un délai supplémentaire peut être apprécié par le Bureau ou le Conseil d'administration.
- 4.2. Pour les frais de repas, lorsque les maîtres d'armes, coachs et arbitres, dorment sur place un forfait de 50 euros maximum, librement réparti, par journée de déplacement est appliqué. Lorsque le déplacement ne nécessite aucune nuitée, un forfait de 25 euros maximum s'applique pour la journée. L'ensemble de ces dispositions incluent les frais de buvette. Ces défraiements s'appliquent uniquement sur présentation des justificatifs dans un délai franc de 21 jours. Un délai supplémentaire peut être apprécié par le Bureau ou le Conseil d'administration.
- 4.3. Le maître d'armes, le référent du déplacement ou le bénévole se réserve la possibilité, à titre exceptionnel et sous son entière responsabilité, d'augmenter les plafonds des frais de repas et/ou d'hôtels en fonction du lieu et de la date de compétition. Il devra en avertir immédiatement, et ce par tous moyens, le Bureau ou le Conseil d'administration qui, ultérieurement, pourra lui demander de s'en justifier.
- 4.4. En dehors des cas exceptionnels précédemment cités, tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement financier ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée au Bureau ou au Conseil d'administration. L'autorisation une fois obtenue devra être jointe à la demande de remboursement.
- 4.5. Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Club, il revient au Président de prendre toutes les mesures utiles en cas de non-respect des dispositions précédemment citées.

Article 7 - Les conditions de remboursement des frais de tireurs ou de bénévoles

1. La fiche de remboursement de frais, jointe avec ses justificatifs, annexée au présent règlement financier, doit être réalisée dans un délai franc de 15 jours suivant la fin de la compétition. Passé ce délai, toute fiche de remboursement sera refusée par le Club.

2. Toute demande de remboursement de frais incomplète fera l'objet de deux relances maximums par le Club. Sans réponse dans un délai de 30 jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement écartée par le Club.
3. Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé, doivent être des originaux ou des copies d'originaux. Les autres copies, les captures d'écran ou toute absence de justificatifs sont à la libre acceptation du Club. Tous doivent être lisibles. Sont considérés comme étant des justificatifs :
 - Pour les déplacements en train, un billet SNCF compesté, un e-billet, un justificatif de voyage SNCF,
 - Pour les déplacements en avion, un document mentionnant le prix payé,
 - Pour les déplacements en véhicule personnel ou en covoiturage, un ticket de péage, un ticket de parking, un reçu de frais de carburant,
 - Pour les frais de repas, un ticket de caisse, une facture détaillée du restaurant, une facture ou un reçu certifiés conformes pour les commandes passées en ligne,
 - Pour les frais d'hébergement, une facture détaillée d'hôtel.
4. Les remboursements ou les refacturations sont traités par le Club dans un délai maximum de deux mois suivant la fin de chaque compétition.
5. Sur déclaration expresse en bonne et due forme, un reçu fiscal pourra être délivré par le Club dans le cadre d'un abandon de frais. Les frais concernés par l'abandon sont alors considérés comme étant un don au bénéfice du Club. Si l'ensemble des justificatifs sont fournis, la réduction d'impôt est de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (Formulaire 2041-RD annexé).
6. Les parents et bénévoles ne peuvent solliciter auprès du Club aucun remboursement au titre des frais de déplacements pour une compétition s'ils n'ont pas été missionnés spécifiquement pour le déplacement par le Club.
7. Tous frais engagés par le Club et non-remboursables seront refacturés au tireur si celui-ci n'a pas averti le Club de son absence le matin de la compétition. Il reviendra au maître d'armes référent du déplacement d'indiquer au Club les éventuelles refacturations nécessaires pour chaque compétition.

Article 8 - La modification ou l'abrogation du règlement financier

1. Après consultation obligatoire de l'équipe pédagogique, la modification du présent règlement financier s'effectue par décision du Conseil d'administration, réuni avec un quorum de 50%, à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés. Cette révision s'effectue de manière intégrale ou article par article.
2. Sauf cas exceptionnel et en cas de force majeure, les dispositions financières du règlement financier peuvent être revues ou annulées à tout moment au cours de la saison sportive, en fonction des capacités budgétaires du Club.

3. Après consultation de l'équipe pédagogique, l'abrogation du présent règlement financier s'effectue par décision du Conseil d'administration, réuni avec un quorum de 70%, à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Fait à Nantes, le 04 juin 2024,
Par le Conseil d'administration,
Pour le NEC Escrime.

Synthèse du vote :

Nombre de votants : 9

Pour l'adoption : 8

Contre : 0

Abstention : 1